

## **Consultant :**

Prénom : \*

Nom : \*

N° Consultant :

Tous les champs suivis d'un \* sont obligatoires.

**Conditions Générales :** en complément des présentes Conditions Particulières, les Conditions Générales Figurant en page 2 régissent les relations entre les parties.

## **Client :**

Raison sociale : \*

Nom :

E-mail :

Adresse de facturation : \*

Code postal : \*

Ville : \*

Pays : \*

Si adresse d'expédition différente

Tél. : \*

Fax :

N° SIRET : \*

N° TVA : \*

## **Mission :**

Objet de la mission : \*

Date de début :

Date de fin :

Période :

Prix hors frais remboursables :

Total HT : \*

Total TTC :

Montant journalier :

Frais de mission :

Acompte :

Intermédiaires :

(Si plusieurs séparé par des / )

Solde :

Facturable à réception : \*

Oui

Non

**Le**

**Opéra :**

(Cachet)

Pour Opéra  
Renaud ROSSIGNOL

Le consultant

**Le client \***

(Nom, cachet et signature)

**Opéra SAS**

Siège Social : 9/11 rue Boutard – 92200 Neuilly sur Seine – Tél : 01 55 62 01 10 – Fax : 01 46 24 49 96

N° de TVA : 54 480 492 230 – N° de formateur : 11 92 152 07 92 – E-mail : [info@operareseau.com](mailto:info@operareseau.com)

SAS au capital de 52 500 € - RCS Nanterre – Siret 480 492 230 00028 – APE 7022Z

## Conditions Générales

Les parties sont engagées par les conditions particulières énoncées en page 1 du Bon de Commande et par les présentes conditions générales dès la signature du Bon de commande par le Client et OPERA.

### Article 1 Consultant en charge

1.1- Cette mission sera réalisée par le Consultant d'OPERA désigné dans le Bon de Commande, « Le Consultant ».

Le Consultant est désigné intuitu personae pour ces prestations et agréé à cet effet par le Client. Le Consultant s'engage à mettre en oeuvre tout son savoir faire pour favoriser la bonne exécution de la mission qui lui est confiée.

1.2- A cet effet, il s'engage notamment à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de son intervention. Il s'oblige à informer le Client et le Prestataire de tout empêchement ou contrainte pouvant affecter l'accomplissement de sa mission quelle qu'en soit la cause. La responsabilité administrative reste entièrement à la charge du Prestataire ( couverture sociale, accident du travail, etc.). La mission n'institue pas de lien de subordination entre le Client et le Consultant.

### Article 2. Lieu de réalisation de la mission

Le Consultant réalisera sa mission à partir de son domicile et/ou dans les bureaux du client. Il pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de sa mission l'exigeront.

### Article 3. Honoraires, frais et facturation

Honoraires : Les parties sont convenues d'un prix de base forfaitaire hors TVA figurant aux conditions particulières du Bon de Commande.

Frais : indépendamment du montant des honoraires, les frais afférents au bon déroulement de la mission tels que acquisitions de fournitures, communications, frais de déplacement, de voyage, d'hébergement et annexes soit seront pris en charge directement par le client, soit seront remboursés par le client au consultant, comptant, à réception de ses notes de frais auxquelles seront joints les justificatifs.

Modalités de paiement des honoraires:

- 1/3 du prix global hors taxes à la signature du présent Bon de Commande, le début des travaux intervenant après encaissement de ce montant
- Chaque fin de mois le Prestataire adressera au Client une facture égale aux 2/3 restant sur le prix total convenu, multiplié par la fraction suivante : temps réalisé sur temps prévu. La dernière facture prendra en compte dans les mêmes conditions le reliquat des sommes restant dues par le Client.
- Pour les missions d'une durée inférieure à 1 mois, une facturation totale des prestations est émise le 20 du mois courant.

### Les factures sont payables à réception

En cas de retard de paiement OPERA pourra facturer 5% du montant Hors TVA de la facture présentée, à titre compensatoire du préjudice subi par le Consultant.

### Article 4. Confidentialité

Le Prestataire et le Consultant s'engagent à considérer comme confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils sont tenus, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention les amèneraient à connaître. Ils s'engagent à ne pas divulguer les dites informations à quiconque sauf autorisation expresse écrite du Client aussi longtemps que les dites informations n'auront pas été portées à la connaissance de tiers par le Client lui-même.

### Article 5. Responsabilité du Prestataire- Obligation de moyens

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de la mission sauf cas de force majeure. Toutefois il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile au Consultant l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation est une obligation de moyens.

### Article 6. Intégralité

Le présent Bon de Commande et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

### Article 7. Résiliation

7.1 Le présent Bon de Commande pourra être résilié de plein droit par chacune des parties aux torts de l'autre partie en cas de manquement aux obligations de cette dernière auquel elle n'aurait pas remédié dans le délai de quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 Le présent Bon de Commande se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire du Consultant, ou en cas de survenance d'un autre situation de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation de service.

7.3 Dans tous les cas le montant des travaux réalisés et des frais engagés à la date de prise d'effet de la résiliation sera payé par le Client au Prestataire ( paiement des honoraires ) et au Consultant (remboursement des frais ).

7.4 Il est précisé que le présent Bon de Commande ne sera pas modifié par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement au présent Bon de Commande lui étant dans ce cas automatiquement substituée.

### Article 8. Droit applicable – Règlement des litiges

Le présent Bon de Commande est régi par le droit français. Les parties conviennent qu'en cas de différend sur son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le Tribunal de Commerce de Nanterre, Hauts de Seine, sera seul compétent.